

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
22 mai 2015

---

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 1610)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° CL24

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

**ARTICLE 9**

A l'alinéa 6, après le mot :

« fixe »,

insérer les mots :

« et dépourvues d'élection de domicile ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Un nombre important de personnes qui sont rattachées à une commune disposent déjà d'une élection de domicile. Dès lors, il s'agit de ne pas complexifier la situation de ces personnes en leur imposant une nouvelle domiciliation.